

Avant-propos

L'objectif de l'initiative earth₂ est, d'une part, de promouvoir l'apport du sous-sol au sein de la filière hydrogène et, d'autre part, de faciliter l'émergence de projets collaboratifs. earth₂ fédère sous une bannière commune, les acteurs européens du sous-sol impliqués dans la filière de l'Hydrogène.

Pour cela, earth₂ doit s'appuyer sur :

- **Des valeurs** pour créer des liens et de la confiance,
- **Des projets** pour atteindre des objectifs communs,
- **Des connaissances** pour améliorer les décisions et partager,
- **Des outils** pour coordonner les activités.

Pluralité des savoir-faire et des expertises

L'ambition d'earth₂ est de devenir une communauté solide et ouverte afin de renforcer la position des acteurs du sous-sol et des sujets qu'ils portent au sein de la filière hydrogène.

La communauté earth₂ ne doit donc pas se limiter à un nombre restreint de structures ayant chacune une position d'hégémonie sur une activité au sein d'earth₂. Rapidement earth₂ deviendrait un club fermé de quelques structures ayant chacune leur chasse gardée, ce qui ne correspondrait pas à la philosophie d'earth₂ qui souhaite représenter une communauté hétérogène et ouverte à l'intégration de nouveaux membres.

Un COPIL pour les faire entrer dans earth₂. Un COPIL pour les faire avancer tous. Un COPIL pour les amener tous à partager et collaborer.

earth₂ est structuré et guidé grâce à la mise en place d'un COMITE DE PILOTAGE ou COPIL composé de membres actifs.

Sa mission est donc importante et repose sur l'intégration de nouveaux membres, utiles pour les filières hydrogène et sous-sol, afin de faire grandir cette communauté, vitrine du savoir-faire européen.

Dans cette optique, les membres du COPIL ne sont pas là pour défendre et représenter leur structure et leur propre intérêt mais bien l'ensemble de la communauté earth₂. Ils doivent toujours avoir en ligne de mire l'intérêt collectif qui doit toujours primer dans les prises de décisions.

Concurrent en dehors, mais partenaire au sein de la communauté.

Ainsi deux structures peuvent très bien être concurrentes sur un projet en dehors d'earth₂, mais partenaires au sein d'earth₂.

L'équipe AVENIA

Charte d'engagement moral

Entre le pôle AVENIA et la structure membre

Table des matières

ARTICLE 1 – Missions d'earth ₂ au sein du pôle AVENIA.....	3
ARTICLE 2 – Conditions d'admission	3
ARTICLE 3 – Devoirs des membres d'earth ₂	3
ARTICLE 4 – Droits des membres d'earth ₂	4
ARTICLE 5 - Le comité de pilotage.....	4
ARTICLE 6 – Les groupes de travail.....	5
ARTICLE 7 – Ressources.....	5
ARTICLE 8 – Moyens d'action	5
ARTICLE 9 – Exclusion d'earth ₂	6
ARTICLE 10 – Lutte contre la corruption.....	6
ARTICLE 11 – Durée de validité.....	6
ARTICLE 13 – Révision de la charte	6
Annexe à la charte de coopération earth ₂	7

ARTICLE 1 – Missions d'earth₂ au sein du pôle AVENIA

earth₂ traduit la volonté de ses membres de se fédérer au niveau européen, autour d'une stratégie partagée, pour promouvoir l'apport du sous-sol au sein de la filière hydrogène et faciliter l'émergence de projets collaboratifs.

Cette stratégie repose sur la mise en œuvre :

- d'une communication multicanal adaptée à l'ensemble des parties prenantes (pouvoirs publics, acteurs de la filière hydrogène, grand public, industriels et universitaires des filières du sous-sol, ...) pour faciliter la compréhension des filières du sous-sol et de leur apport pour le développement de la filière hydrogène
- d'échanges techniques entre acteurs du sous-sol pour faire progresser les connaissances scientifiques des thématiques concernées (hydrogène naturel, stockage d'hydrogène) et partager un socle commun de connaissances
- d'un réseau dynamique d'acteurs pour faciliter l'émergence de projets collaboratifs innovants et renforcer la compétitivité et la visibilité des filières du sous-sol

earth₂ est coordonné par un comité de pilotage (COFIL) représentatif de l'ensemble de ses membres en termes de taille et de type de structure (entreprises, organisme de recherche, ...), et d'activités. Ce COFIL devra agir, **dans le respect du cadre imposé par AVENIA**, avec **objectivité** et **neutralité**, en toute **indépendance** et **impartialité**.

ARTICLE 2 – Conditions d'admission

Pour être admise dans earth₂, la structure candidate doit :

1. Être une structure européenne (l'Europe est ici considérée comme l'ensemble des pays membres du Conseil de l'Europe).
2. Être cooptée par l'un des membres d'earth₂.
3. Présenter au COFIL :
 - La structure
 - Ses activités en relation avec la filière hydrogène
 - Ses motivations pour rejoindre earth₂A l'issue de cette présentation, un vote à la majorité absolue est organisé. L'ensemble des membres du COFIL sont consultés.
4. Signer la présente charte et la transmettre à AVENIA.
5. Régler la participation aux frais de lobbying et de communication d'earth₂ et être à jour de cotisation dans AVENIA.

ARTICLE 3 – Devoirs des membres d'earth₂

- Agir en cohérence avec les missions d'earth₂ ci-dessus définies.
- S'acquitter du paiement de la cotisation au pôle AVENIA.
- Accepter et respecter la charte earth₂ et s'acquitter de la participation aux frais de lobbying et de communication d'earth₂ dont les modalités sont définies en annexe.
- Accepter et adopter les valeurs suivantes :
 - ▶ Le donnant / donnant qui suppose une implication effective dans les groupes de travail ou toute autre action décidée par le comité de pilotage d'earth₂.
 - ▶ L'intelligence du collectif par la négociation et la coopération avec les autres membres d'earth₂.

- Accepter et respecter le principe de la libre concurrence entre les membres.
- S'engager à utiliser la charte graphique d'earth₂ (transmise sur demande) en cas de référence à earth₂.
- Promulguer une image positive d'earth₂ auprès des tiers.
- S'obliger à la confidentialité.
- S'abstenir de toute concurrence déloyale, détournement de clientèle, espionnage industriel, de tout comportement parasitaire, de toute utilisation à des fins non autorisées par le membre les ayant communiquées, d'informations obtenues du fait de sa qualité de membre.
- Désigner un représentant et son suppléant pour participer à l'élection des membres du comité de pilotage.

ARTICLE 4 – Droits des membres d'earth₂

- Bénéficier de l'expertise technique et marché d'earth₂, lorsque celle-ci est le résultat de travaux réalisés dans le cadre d'earth₂.
- Participer aux actions proposées par le comité de pilotage.
- Bénéficier des actions de lobbying et de communication.
- Etre régulièrement informé des démarches entreprises par earth₂.
- Candidater au Comité de Pilotage et ainsi contribuer aux orientations d'earth₂.
- Participer à l'élection des membres du Comité de Pilotage d'earth₂.
- Contribuer à l'émergence de projets collaboratifs.
- Proposer de nouveaux groupes de travail.
- Participer aux groupes de travail sans limitation.

ARTICLE 5 - Le comité de pilotage

Mission :

- earth₂ est animé par un comité de pilotage qui l'oriente, l'anime et le gère dans le cadre validé par AVENIA (feuille de route annuelle et ligne budgétaire validées par le conseil d'administration d'AVENIA).
- Le comité de pilotage valide la communication réalisée par earth₂.

Composition :

- Le comité de pilotage est composé de 11 représentants des membres d'earth₂. Ces derniers pourront nommer un suppléant qui les remplaceront en cas d'absence. Ce représentant désigné aura automatiquement délégation de pouvoir lors des COPIL.
- Dans la mesure du possible, la composition du COPIL devra être représentative de l'ensemble des membres d'earth₂ (activités, taille, nature de la structure, ...).
- Une structure ne pourra être représentée qu'une seule fois.
- Le pôle AVENIA dispose d'un représentant permanent au COPIL.

Election du COPIL

- En fin d'année, un appel à candidature est organisé parmi les membres d'earth₂.
- Tout représentant d'une structure qui souhaite candidater doit se faire connaître auprès du comité de pilotage.
- Un vote électronique sera organisé annuellement par AVENIA auprès de l'ensemble des représentants des structures membres d'earth₂.
- L'élection des membres du COPIL se fait à la majorité relative des suffrages exprimés.

Fonctionnement :

- Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par mois. Il est ouvert à tout membre d'earth₂ souhaitant y assister sans limitation de nombre.

- Seuls les membres élus au COPIL disposent d'un droit de vote.
- Les décisions prises en COPIL sont votées à la majorité absolue des membres du COPIL. Un vote électronique pourra être organisé si nécessaire.
- Les décisions pourront être soumises à l'approbation du Bureau du pôle AVENIA si le représentant du pôle le juge nécessaire.
- Un ligne budgétaire dédiée au fonctionnement d'earth₂ et réservée exclusivement à ses actions sera créée dans la comptabilité d'AVENIA.

Communication :

- Une fois validés par le COPIL, les comptes-rendus seront diffusés à l'ensemble des membres d'earth₂.

ARTICLE 6 – Les groupes de travail

La variété des sujets portés par earth₂ implique de fonctionner par groupes de travail.

- Ces groupes de travail sont créés par le comité de pilotage.
- Chaque structures membres d'earth₂ a la possibilité de proposer au comité de pilotage la création d'un nouveau groupe de travail.
- Lors de la création d'un nouveau groupe de travail, une invitation est envoyée à l'ensemble des membres d'earth₂ pour le rejoindre.
- Chaque structure membre est libre de rejoindre ou non un groupe nouvellement créé.
- En fonction de la thématique du groupe de travail, la structure membre est libre de proposer le nom de n'importe lequel de ses collaborateurs.
- Chaque groupe de travail est animé par un responsable désigné par les membres de ce groupe.

ARTICLE 7 – Ressources

Les ressources d'earth₂ comprennent :

- Le montant des participations aux frais de lobbying et de communication et des soutiens financiers supplémentaires.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – Moyens d'action

Les moyens d'action dont dispose earth₂, sans être exhaustifs, sont :

- Participation à des événements en lien avec la thématique (salons spécialisés, conférences, tables rondes, ...)
- Création de supports de communication (pages web hébergées par AVENIA, réseaux sociaux, kakemono, flyers, logos, infographies, web-séries, ...)
- Publication d'articles
- Publication de notes de synthèse techniques
- Prise de contact et promotion de l'initiative aux niveaux régional, national, européen et international
- Organisation d'échanges techniques permettant de faire évoluer les connaissances sur des sujets ciblés
- Organisation de journées d'échanges permettant de faciliter les rencontres entre membres d'earth₂ et l'ensemble des acteurs concernés par la filière hydrogène
- Rapprochement avec les structures incitatives et fédératives en lien avec la thématique hydrogène

N.B. : AVENIA conserve sa liberté d'action sur la thématique hydrogène, à destination de l'ensemble de ses adhérents (organisation de club innovation, veille et communication sur les financements disponibles, labellisation, mise en relation, ...).

ARTICLE 9 – Exclusion d'earth₂

Le Comité de Pilotage se réserve le droit d'exclure un membre, sans recours possible. En cas d'exclusion, la participation aux frais de lobbying et de communication et les sommes versées à earth₂ et à AVENIA ne sont pas remboursables.

Pour être effective, l'exclusion d'un membre d'earth₂ doit :

1. Faire l'objet d'un vote de l'ensemble des membres du COPIL, où l'obtention de la majorité absolue est requise.
2. Être soumise au Bureau du pôle AVENIA qui la valide.

ARTICLE 10 – Lutte contre la corruption

Pour tout ce qui a trait à la Charte, les membres déclarent et garantissent qu'ils n'ont pas et qu'ils ne donneront ou proposeront de donner, directement ou indirectement, une somme d'argent ou tout autre avantage pécuniaire ou non à qui que ce soit. À ce titre, les membres s'engagent à respecter, d'une part la législation française contre la corruption ainsi que les législations analogues qui leurs sont applicables.

En cas de violation du présent article par un membre, ce membre pourra être exclu en application de l'article 9 de la Charte.

ARTICLE 11 – Durée de validité

L'admission est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours à compter de sa date de signature sous condition de versement des cotisations AVENIA et de la participation aux frais de lobbying et de communication d'earth₂.

Elle est ensuite reconduite tacitement, tous les ans, sauf dénonciation écrite par la structure ou en cas d'exclusion de la structure par earth₂.

ARTICLE 13 – Révision de la charte

Cette charte est valable pour toute la durée de vie d'earth₂. Elle est révisable par le pôle AVENIA en concertation avec les membres du COPIL. Le COPIL peut être force de proposition pour la révision de la charte.

Une demande de révision motivée peut être adressée au pôle AVENIA par un des membres d'earth₂.

Fait en 2 exemplaires à..... Le.....

Pour la structure membre

Le Dirigeant
ou son représentant délégué :

Cachet de la structure :

Pour AVENIA

Jean-Loup MINEBOIS
Président

Annexe à la charte de coopération earth₂

Participation aux frais de lobbying et de communication d'earth₂ 2022

1/ Contribution earth₂

Le Bureau de transition d'earth₂, composé de structures représentatives de l'ensemble des membres fondateurs, a défini le barème de la participation annuelle aux frais de lobbying et de communication d'earth₂ :

		Participation aux frais de lobbying et de communication en euros HT
PME	Start-up	100
	Travailleur indépendant (1 salarié)	100
	Effectif < 20 personnes	100
	Effectif de 20 à 99 personnes et CA < 50M€	500
	Effectif de 100 à 250 personnes et CA < 50M€	500
	Effectif de 100 à 250 personnes et CA < 100M€	500
ETI	Effectif > 250 personnes ou 100 < CA < 150M€	1500
	Effectif > 250 personnes ou CA > 150M€	1500
Grands groupes	Effectif > 5000 personnes ou CA > 1G€	1500
Organismes de recherche et de formation	Part fixe	100
	Part proportionnelle (par laboratoire)	100
Institutions, Associations...		100

Pour les nouvelles adhésions en cours d'année, le montant de l'adhésion sera dû en intégralité pour une adhésion entre le 1^{er} janvier et le 30 juin. Et à hauteur de 50% de l'adhésion annuelle à partir du 1^{er} Juillet.

2/ Cas particulier des START-UP

Une startup est une nouvelle entreprise innovante avec un fort potentiel de croissance économique. Elle dispose d'un statut particulier au sein d'earth₂ et conserve ce statut pendant une durée de 3 ans à partir de sa date de création. Au-delà de ces 3 années, elle est considérée comme une PME.

Fait en 2 exemplaires à Le.....

Pour la structure membre

Le Dirigeant
ou son représentant délégué :

Pour AVENIA

Jean-Loup MINEBOIS
Président

Cachet de la structure :